



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 3 septembre à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Mme ROBERT Armelle, Le Maire.

Présents : Mme ROBERT Armelle, Maire, M. THEBAUD Didier, Mme MODICOM Nolwenn, M. CHARUEL Germain, M. BOULO Ludovic, Mme GICQUEL Fanny, TEXERAUD Patrick, Mme GRU Valérie, Mme CHEVALIER Chantal, Mme LE GUESTRE Isabelle,

Absents excusés : M. GILLEMET Bernard, Mme ROLLO-CHEREL Aurélie, M. DESMAS Xavier, M. SOURGET Mikaël

A été nommé secrétaire : M. BOULO Ludovic

L'ordre du jour :

- 1- Adoption du compte rendu du conseil municipal du 2 juillet 2025
- 2- Décision Modificative N°1/2025
- 3- SIGSP : Avis de la commune sur l'intégration de la commune de Saint-Congard
- 4- Garantie d'emprunt Morbihan Habitat
- 5- Convention d'accès à la centrale d'achats de Manche numérique
- 6- Demande de subvention DETR pour renforcer la sécurité et la résilience numérique de la commune
- 7- Acte notarié : Servitude école eaux pluviales
- 8- Informations diverses

Avis du Conseil municipal sur la prise de compétence PLUI par la CC d'OBC

Avis sur le devenir du pont à bascule

1 - ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025

Le conseil municipal adopte le compte rendu du 2 juillet 2025

2 - DECISION MODIFICATIVE N°1/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Vu Le budget primitif de l'exercice 2025, adopté par délibération en date du 12 mars 2025,

Vu La nécessité d'ajuster certaines prévisions budgétaires,

Considérant :

- Que certains crédits inscrits au budget primitif nécessitent une modification
- Que les mouvements proposés respectent l'équilibre budgétaire,

Section DEPENSES d'investissement :

Article	opération	Libellé	Montant (+/-)
231	121	Construction cantine garderie	+ 150 000 €
203	127	Lutte contre les inondations	- 24 000 €
TOTAL			+ 126 000 €

Section RECETTES d'investissement :

Article	Libellé	Montant (+/-)
10222	FCTVA	+ 16 000 €
1322	Subvention région pour la cantine garderie	+ 110 000 €
	TOTAL	+ 126 000 €

M. BIORET, conseiller aux décideurs locaux, a été sollicité et a validé le projet de la DM1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la **Décision Modificative n° 1** du budget communal pour l'exercice 2025.
- Indique que les crédits seront ajustés conformément aux tableaux ci-dessus.
- Autorise Mme le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération.

3 - AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-CONGARD AU SIGSP

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-18,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Congard sollicitant son adhésion au SIGSP,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et la gestion du Groupe Scolaire Public de Malestroit (SIGSP),

Vu la délibération du Comité syndical du SIGSP en date du 30 juin 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Congard au syndicat,

Considérant que cette adhésion permet une mutualisation renforcée entre les communes autour de la gestion du groupe scolaire public de Malestroit,

Considérant que les membres du Conseil municipal ont été informés des modalités financières et juridiques liées à cette adhésion, ainsi que des statuts du SIGSP

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune de Saint-Congard au SIGSP à compter du 01/01/2026.
- Approuve les statuts modifiés du syndicat intercommunal.

4 - GARANTIE D'EMPRUNT MORBIHAN HABITAT

Morbihan Habitat a fait une demande de garantie communale, en complément de celle accordée par le Conseil Départemental pour la réhabilitation énergétique de 7 logements à Saint-Marcel « Résidence de la Bouie ». Vu la consultation du Conseiller aux décideurs locaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 243 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°171208 constitué d'une ligne de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 121 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

- Indique que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée par la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

5 - CONVENTION D'ACCES A LA CENTRALE D'ACHATS DE MANCHE NUMERIQUE

La Centrale d'Achats du Syndicat Mixte Manche Numérique facilite les achats de produits et services à des tarifs préférentiels, réservés à ses adhérents et conventionnés, grâce à ses actions de mutualisation par le biais de marchés publics pour des achats en volume.

Dans le cadre de la convention de partenariat signée par Manche Numérique et Mégalis Bretagne, notre commune peut accéder au catalogue de la Centrale d'Achats de Manche Numérique sous condition de la signature de la convention d'accès jointe en annexe.

Son catalogue, évolutif selon les besoins des acheteurs publics, permet d'acquérir des matériels informatiques (y compris pour l'Education), des matériels adaptés (souris, claviers...), des licences Microsoft, et autres produits et services tels que des panneaux d'affichage légal numérique (...).

Afin d'avoir accès au catalogue de la Centrale d'Achats de Manche Numérique,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'accès à la Centrale d'Achats de Manche Numérique ;
- D'autoriser le Maire à signer cette convention.

6 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR RENFORCER LA SECURITE ET LA RESILIENCE DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose que le projet d'acquisition et de mise en place de matériels informatiques pour renforcer la sécurité et la résilience numérique de la commune, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 16 461.18 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de l'aide européenne au titre du programme PACTE-EDIH Bretagne. Mme Le Maire présente le plan de financement du projet ci-dessous :

Colonne 1	Prestation entreprise	AMOA	Total
Cout acquisitions H.T.	13 761,18	2 700.00	16 461.18
Cout acquisitions H.T. éligibles PACTE	9 288,15	2 700.00	11 988.15
Plafond subvention publique à 80 %	11 008,94	2 160,00	13 168,94
Subvention PACTE à 50%	4 644,08	1 350,00	5 994.08
Subvention DETR à 30%	4 128,35	810,00	4 938.35
Reste à charge pour la commune	4 988,75	540,00	5 528.75

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 16 461.18 € HT
- Approuve le plan de financement exposé
- Autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et une subvention européenne au titre du programme PACTE-EDIH Bretagne mentionnés dans le plan de financement.

7 - ACTE NOTARIE : SERVITUDE ECOLE EAUX PLUVIALES

Les élus donnent pouvoir à Mme Le Maire pour signer l'acte notarié concernant la servitude des eaux pluviales avec l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse.

8 - INFORMATIONS DIVERSES

Avis sur la prise de compétence PLUi par la CC d'OBC

Intervention de M. Jean-Luc Bléher, président d'Oust à Brocéliande Communauté, et de M. Luc Philippe, directeur général des services (DGS) en début de séance du conseil municipal. Ils ont fait une présentation détaillée des enjeux de la prise de compétence urbanisme par l'intercommunalité et ont indiqué qu'avoir un outil fixant les droits du sol à l'échelle supracommunale est pertinent.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 enjoint de définir dans les documents d'urbanisme et de planification des trajectoires pour mieux préserver les sols et atteindre le Zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050. Selon la territorialisation des objectifs intégrée dans le SRADDET de la Région Bretagne, le Pays de Ploërmel bénéficie d'une enveloppe de 296 ha à répartir entre les deux EPCI pour la période 2021-2030.

Dans une perspective d'une répartition 50/50 à l'échelle Pays de l'enveloppe de 296 Ha, OBC disposerait donc de 148 Ha pour la période 2021-2031 (foncier habitat et économique inclus). C'est dans ce contexte que le travail sur le PLUi a été abordé, afin d'élaborer un outil permettant une réflexion sur l'aménagement du territoire à une échelle intercommunale et en permettant une mutualisation des forces d'attractivité à partager entre l'habitat et le foncier dédié à l'économie. Dans la perspective d'une solidarité communautaire, et sur la base de la charte du foncier économique, seul le PLUi permet de garantir à chaque commune une réserve de foncier et un développement de l'habitat.

Enfin, après l'adoption du SCoT qui sera opposable en début d'année 2027 les communes auront 1 année pour se mettre en compatibilité et intégrer les nouvelles conditions de consommation à leurs documents d'urbanisme.

Tenant compte de cette échéance, Madame le Maire indique que l'avis du conseil municipal sera sollicité au prochain conseil municipal du 8 octobre 2025 sur la prise de compétence PLUi par de l'Oust à Brocéliande Communauté.

Avis sur le devenir du pont à bascule

La communauté de communes possède sur la commune de Saint Marcel dans la zone de la Paviotaie un pont à bascule qui était initialement situé sur la commune de Malestroit au marché à bestiaux. Cet ouvrage a été déplacé avant 2007 et la gestion confiée à l'ex CCVOL. Le pont à bascule est aujourd'hui très vieillissant, fonctionnant toujours avec un monnayeur obligeant à une gestion de carte spécifique par entreprise utilisatrice et à une régie OBC. À l'horizon 2026, le pont va nécessiter de faire des travaux très conséquents notamment le changement des poutrelles métalliques sous la balance (environ 30 000€ HT). Or ce budget annexe est aujourd'hui déficitaire quasiment systématiquement :

	Dépenses	Recettes
2020	877.52€	474.50€
2021	1 157.53€	263.50€
2022	839.65€	535.50€
2023	1 253.19€	509.31€
2024	1 082.57€	1 112€

Les dépenses sont essentiellement constituées par les contrôles périodiques annuels obligatoires (tableau électriques et métrologie) ainsi que l'abonnement électrique.

Les recettes quant à elles viennent des entreprises environnantes utilisatrices du pont dont la principale est l'entreprise PARKER.

Le pont à bascule est situé sur les parcelles ZE 150, 151 et 157 avec une contenance globale 1 106m².

Il va donc être proposé aux élus du conseil communautaire d'arrêter ce service déficitaire depuis plusieurs années.

Les services ont apposé une affiche depuis le début de l'année pour informer les entreprises utilisatrices que le pont serait arrêté dès septembre 2025.

Plusieurs solutions sont envisageables :

- Une revente du quai avec déplacement sur un terrain privé pour une somme symbolique tenant compte des travaux conséquents à réaliser sur l'ouvrage et des frais importants liés au déplacement
- La vente de la parcelle (qui sera de toute façon inexploitable vu sa forme en bordure de route) avec le pont en fixant un prix au m² à définir par le conseil communautaire

L'entreprise PARKER serait potentiellement intéressée sans avoir à ce jour confirmé son intérêt.

Les élus proposent de réunir les utilisateurs autour d'une table ronde pour échanger sur le devenir du pont à bascule.

Eclairage Public :

Le coût annuel de la maintenance de l'éclairage public s'élève à 6 153 € TTC dont environ 1 000 € pour le chemin du Maquis (550mètres), alors qu'il n'est plus possible d'intervenir sur ces luminaires. Au vu de ces montants élevés, les élus ont donc indiqué à Morbihan Energies son souhait de retirer du contrat de maintenance, le chemin du Maquis. Pour ce faire, il est nécessaire de faire une dépose des luminaires. Un devis a été demandé.

Mme Le Maire informe les élus que Morbihan Energies a fourni des estimations financières sommaires qui devront être validées par une étude technique, si le conseil municipal décide d'aller plus loin dans la démarche pour :

- Le chemin du maquis jusqu'au musée de la résistance
- la place des Afn
- la rue du Clos de l'Église

Evocation de plusieurs solutions d'éclairage pour le chemin du Maquis.

- Pose de 15 mats solaires à double lanterne pour un montant estimé à 100 080 € TTC. avec une participation de Morbihan Energies de 41 700 €.
- Pose de 30 bornes lumineuses avec câble pour un montant estimé à 148 560 € TTC. avec une participation de Morbihan Energies de 37 140 €.

- Pose de 105 plots solaires pour un montant estimé à 65 160 € TTC. avec une participation de Morbihan Energies de 27 150 €.

Ce sont des plots qui peuvent être implantés directement sur la chaussé avec un carottage, Cela reste néanmoins du balisage.

Au vu de ces estimations financières élevées, les élus étudient d'autres solutions.

Luminaires boules place des AFN

Les élus décident de remplacer les 3 luminaires boules par des luminaires à led pour un montant estimé à 2 640 € TTC. La commune recevra une participation de Morbihan Energies de 660 €.

Pose de 2 candélabres Impasse du Clos de l'Eglise

Montant estimé à 10 800 € TTC, avec une participation de Morbihan Energies de 2 700 €.

Terrain à vendre

La parcelle AE 2 et 4 d'une contenance de 4322m² est à vendre pour 3 000 € honoraires de négociation inclus. La commune est-elle intéressée par cette acquisition ?

Le conseil municipal est défavorable à cette acquisition et souhaite qu'un courrier de demande d'entretien du terrain soit fait.

Passage Piéton RD776 Parc d'activités de Tirpen-La Paviotaie

Lors de la réunion du 20 mai 2025 qui s'est tenue dans les locaux de la société OTS concernant la traversée piétonne de la RD776, M. FOLLIARD de l'agence Technique Départementale a indiqué que le Département accepte le marquage au sol d'un passage piéton. Afin de renforcer la sécurité de cette traversée, il a été décidé l'installation de panneaux d'entrée de zone d'activités et de bandes d'alerte.

Les aménagements ont été chiffrés par les services techniques de l'OBC pour :

- 2 panneaux d'entrée dans le parc d'activités + limitation à 50 Km/H
- 2 panneaux triangle de pré-signalisation de passage piéton (réglementaire)
- 2 panneaux carrés bleus de traversée piétonne (réglementaire)
- Bandes d'alerte blanche au sol
- 1 marquage au sol du passage piéton lui-même

Le montant de ces investissements s'élève à 6 180 € HT. Cette dépense sera prise en charge à part égale par la Communauté de communes et les communes de Saint-Marcel et de Malestroit soit 2 060 € HT chacun.

Accueil des nouveaux habitants

25 familles ont été accueillies par les élus et ont pu aller ensuite au forum des associations.

Rentrée scolaire—services périscolaires

Nelly, Isabelle, Nicole et Sara sont les agents du service périscolaire.

Un changement a eu lieu dans l'ordre des services des repas. Les « grands » CE et CM mangent au 1^{er} service et les maternelles et CP au 2^{ème}.

Par souci écologique, il a été décidé de fournir des serviettes en tissu à tous les enfants qui sont lavées chaque jour par les agents du service périscolaire.

Pour être en adéquation avec l'équipe pédagogique de l'école Sainte-Thérèse, il a été décidé de ne plus mettre de permis à point mais d'appliquer les règles d'or, adaptées aux services périscolaires.

Le nouveau bâtiment périscolaire n'étant pas totalement prêt pour la rentrée scolaire, il a été décidé de maintenir la cantine dans la salle de l'Oust jusqu'au vacances d'automne.

Association

Une nouvelle association « Trail et Mémoire » va organiser un trail du Maquis de Saint-Marcel le 20 juin 2026. Le départ et l'arrivée seront au musée. Une 1^{ère} réunion aura lieu le 15 septembre prochain.

Location du complexe polyvalent

Les élus indiquent que lors de la révision des tarifs, il faudra prendre en compte le coût d'enlèvement des ordures ménagères. Ils proposent d'augmenter les tarifs de 25 à 30 €. Les tarifs de location 2026 seront revus au prochain conseil.

Traçage terrains salle des sports :

3 devis pour le traçage de terrains de badminton et réfection du traçage des terrains de basket ont été reçus en mairie :

- Devis de la SARL AR MEN SIGNALISATION de Larmor Plage pour 2 688.25 € H.T.
- Devis de Corentin DANY de Saint-Marcel pour 2 925.00 € H.T.
- Devis de SPORT NATURE de Beignon pour 3 271.00 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fait le choix de l'entreprise DANY Corentin, entreprise de la commune, pour le traçage de ces terrains.

Agenda :

Conférence activité physique adaptée : vendredi 12 septembre 2025

Mise en place de la passerelle : mardi 23 septembre 2025

Prochaine réunion de l'exécutif : mercredi 1^{er} octobre 2025

Prochain conseil municipal : mercredi 8 octobre 2025.

Séance levée à 23H10

Le Maire

Armelle ROBERT

Le secrétaire de séance

Ludovic BOULO